

Procès-verbal de l'assemblée paroissiale du 28 décembre 1702

Le procès-verbal de l'assemblée paroissiale de Lérigneux datée du 28 décembre 1702¹ concerne la répartition de l'impôt. La taille, principal impôt de l'Ancien Régime, est fixée globalement par l'administration et ensuite répartie dans les différentes circonscriptions fiscales : généralités, élections et parcelles.

Le Forez est divisé en trois élections : Montbrison, Roanne et Saint-Etienne. Lérigneux, petite paroisse d'une quarantaine de feux, forme une seule parcelle qui appartient à l'élection de Montbrison. Chaque année, dans chaque parcelle fiscale, l'assemblée des habitants doit élire plusieurs consuls, deux à Lérigneux, qui seront chargés de répartir la taille et d'en faire la collecte.

Cette tâche délicate soulève souvent des contestations, chacun estimant, bien sûr, que sa part est trop lourde. Le document ci-dessous, difficilement lisible, est un écho de ces difficultés. Une partie des taillables de Lérigneux estiment que la répartition n'est pas équitable et prennent à partie les consuls.

Cette année-là, 1703, les consuls, Claude Mosnier et Claude Janois, rencontrent des difficultés particulières. Claude Mosnier qui est déjà endetté ne peut assumer sa charge ; il "s'évade", quitte son village et la province. Claude Janois ne réussit pas à collecter toute la taille et se retrouve en prison car les consuls sont responsables sur leurs biens des sommes qui doivent être perçues. Alors qu'il est "en la conciergerie de la ville de Montbrison", un huissier se rend au village de Jean Faure pour faire battre sa récolte et saisir son grain. Ses bestiaux sont aussi vendus. Il sort de prison, ruiné, en janvier 1704².

*
* *

Ce jourd'huy jeudy jour et feste des s[aint]s Inocents vingt huitiesme decembre mil sept cent et deux au bourg de Lerignieu issue de messe de parroisse les hab[itants] assemblés, sont comparus pard[evan]t le no[tai]re royal soubsigné certiffié les tesmoins basnommés

s[ieu]r Simon Cleret sindic³ de lad[ite] par[ois]se,

Jean Durel, Pierre Faure, Jean Neyel, Michel Jouanin, Jean Brunel Danay⁴, Jean Viallard, Jean Roüe, Antoine Jouanin, Etienne Peragut, Jean Durand, Gaspard Masson, Jean Palais, Jean Brunel du Fey et Jean Giron ; tous lab[oueurs] habitants de lad[ite] parroisse de Lerignieu,

lesquels adressent leurs voix a Claude Janois et Claude Mousnier aussy lesd[its] consuls nommés par lad[ite] parroisse pour lannée prochaine mil sept cent et trois auxquels ils ont dict et remontrés qu'ils sont surchargés de taille et qu'ils n'ont plus moyen de la payer s'ils sont continués a sy grandes impositions, et qu'il y en a dans lad[ite] parroisse plusieurs qui sont fait exampt et qui ont beaucoup plus de bien que ceux cy dessus ainsy qu'ils ont dict

¹ Archives de la famille Néel, de Lérigneux.

² Cf. Joseph Barou, *Claude Janois, consul et collecteur des tailles à Lérigneux en 1703*, bulletin Diana, tome LXVI, p. 146-153.

³ Syndic : élu des habitants de la paroisse chargé de représenter et de défendre les intérêts de la communauté.

⁴ *Danay* : surnom attaché à une des familles Brunel.

c'est pourquoy ils somment, et interpellent lesd[its] consuls que dans leur prochain despartement⁵ des tailles dud[it] lieu ils ayent a cottiser et comprendre dans leurs roolles, scavoir

les herittiers des Rival pour la somme de vingt livres ainsy qu'ils ont esté autreffois ;

et d'augmanter la cotte de Jean Grimaud de Jean Faure de la somme de douze livres a cause des fonds qu'il tient de deffund Antoine Bonnetton et Marie Grimaud ;

comme aussi d'augmanter la cotte de Michel Jasserand aussy de la somme de douze livres ;

celle de Jeanne Fougerouse de six livres ;

et celle d'Estienne Brunel de Dovézy de six livres

icelles augmentations outre et par dessus leur part de l'augmantation s'il y en a ; pour icelles sommes est a diminuer aux susd[its] cy dessus nommés estant surchargés ainsy qu'il est congnu auxd[its] consuls et autres habitants

protestant tous les susd[its] habitants qu'a deffaut d'escouter de point en point le ... cy dessus protestent de s'en pourvoir et prandre a partie lesd[its] consuls et ... proceder en justice et de les randre responsables de tout ce qui s'en pouroit ensuivre et en outre de tout ce qu'ils peuvent et doibvent protester

attandu qu'ils promettent de prandre pour les consuls tous proceds en main pour raison de ce que dessus,

dont et du tout a esté fait le présent acte l'an et jour susd[it] en présence de Antoine Cleret de Trezailles parroisse d'Essertines et Jean Rolle de la parroisse de Bard qui ont déclarés aux parties des habitants ne scavoir signer enquis et sommés

et ay baillé la presente coppie auxd[its] consuls en parlant a leurs personnes dont l'original sera controllé et signé Cleret, Durel, Faure, Neyel et Gacon⁶ notaire royal.

Pour coppie auxd[its] consuls

Gacon notaire royal.

⁵ Partage, répartition.

⁶ Jean Gacon, notaire royal à Lérigneux, est l'époux de Marie Ras, fille de Pierre Ras qui était aussi notaire à Lérigneux. Pierre Ras avait épousé Marguerite Neyron, soeur du curé Antoine Neyron.